

des normes sur le bois d'échantillon qui sont cruciales pour le Canada sera effectué en 2003, et le Canada, à la demande du Japon, a présenté à la réunion du comité technique japonais sur les normes en agriculture les questions qu'il aimerait aborder. Certaines normes agricoles japonaises portent sur des questions qui n'ont pas de lien avec le principal objectif de la norme, par exemple le lien établi entre la norme sur le traitement du bois et la norme sur la classification du bois et l'intégration des facteurs d'ajustement du degré d'humidité à la norme sur le contreplaqué. Le Canada demandera un relâchement du cycle quinquennal de révision afin de permettre l'introduction de nouvelles technologies et le règlement des questions qui subsistent. La norme JAS143, en particulier, ne sera pas révisée avant 2005, mais de nombreuses questions capitales n'ont toujours pas été résolues. Le Canada veillera à ce que les parties prenantes canadiennes puissent participer à la révision engagée par le ministère et deviennent membres de plein droit des comités de révision, et il continuera à exercer des pressions pour que le Japon accorde un traitement juste aux produits canadiens.

#### **Normes agricoles japonaises à l'égard des produits de construction – système d'inspection et d'approbation**

En juin 2000, le Japon a mis en œuvre sa loi révisée sur les normes agricoles japonaises (JAS), laquelle autorise les organismes étrangers à demander le statut d'organisme d'homologation enregistré (OHE) et d'organisme de classification enregistré (OCE) pourvu qu'il soit établi que le pays étranger possède un système équivalent d'évaluation de la conformité. L'équivalence du système canadien a été reconnue, et en mars 2002, trois organismes ont obtenu le statut d'OHE (Association canadienne du contreplaqué, CMSA et NFPA/COFI) et toutes les usines canadiennes intéressées ont été transférées à ce nouveau processus. Le Canada continuera de travailler avec les organismes canadiens pour surveiller ce système et exercer des pressions en vue de l'élimination des inspections, des exigences administratives et des dépenses superflues. Par exemple, la JAS exige des usines qu'elles procèdent à des inspections mensuelles et qu'elles présentent des rapports mensuels. Le Canada soutient que la fréquence des inspections et de la présentation des rapports est inutile et superflue.

### **AMÉLIORER L'ACCÈS AUX MARCHÉS DES SERVICES**

À mesure qu'augmente le nombre de firmes internationales faisant des affaires au Japon, l'attention se porte de plus en

plus sur les barrières réglementaires et autres obstacles non tarifaires qui risquent d'entraver l'expansion du commerce dans les secteurs sous-développés de l'économie japonaise, celui des services en particulier. Les affaires ont connu une expansion considérable dans les secteurs réformés, notamment les services financiers et les télécommunications. Le Canada continue d'attirer l'attention sur les secteurs qui bénéficieraient aussi d'une réforme de la réglementation.

#### **Services environnementaux**

En plus des difficultés habituelles auxquelles sont confrontés les fournisseurs de services, les entreprises du secteur de l'environnement doivent surmonter des obstacles propres à leur secteur. Les différences dans les normes et les définitions qui se rapportent aux différents services offerts posent des difficultés particulières. De plus, les formalités administratives de qualification (processus de soumission) des projets gouvernementaux sont très différentes des formalités en vigueur au Canada et posent par conséquent des difficultés supplémentaires aux entreprises canadiennes. Il est également difficile pour les entreprises canadiennes d'avoir accès aux projets environnementaux financés par l'aide publique au développement à l'étranger. Le Canada continuera de surveiller cette situation.

#### **Services de télécommunications**

Le marché japonais des services de télécommunications s'est considérablement ouvert aux sociétés étrangères. Toutes les restrictions visant l'investissement étranger dans le secteur des télécommunications ont été supprimées, sauf en ce qui concerne la société Nippon Telegraph and Telephone (NTT). Le Canada continue à suivre de près la mise en œuvre des engagements que le Japon a pris dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) à l'égard des services de télécommunications de base et se réjouit que le Japon projette de réduire les tarifs d'interconnexion imposés aux transporteurs étrangers du réseau local de NTT et du réseau étendu.

Le Canada exhorte le Japon à continuer de réduire les tarifs d'interconnexion en adoptant la méthode du coût marginal à long terme, laquelle favorise le jeu de la concurrence des droits d'interconnexion. Plusieurs difficultés ont cependant été signalées par les entreprises canadiennes en ce qui a trait aux points suivants : capacité des nouveaux venus d'accéder au réseau; procédures de compte rendu imposées aux nouveaux venus par le ministère de la Gestion publique, de l'Intérieur et des Postes et Télécommunications;